MAIRIE DE BRUGUIERES Place de la République 31150 BRUGUIERES	DÉCLARATION PRÉALABLE 2026-04-05-061 NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OPPOSITION PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 08/04/26 Dossier complété le 20/04/26	N° DP 031 091 26 00056

Par :	Carpidum	Surface de plancher créée : 37,4 m²
Demeurant à :	41 rue de metz 31000 TOULOUSE	Nombre de logements créés : 1
Représenté par :	Monsieur PELLETIER Frédéric	Nombre de bâtiments créés :
Pour :	Transformation garage en habitation avec modification de façades	Destination : - Habitation - Logement - Surfaces totales
Sur un terrain sis à :	137 Avenue du Bergeron 31150 BRUGUIERES	

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRUGUIERES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée en vue de la **transformation garage en habitation avec modification de façades** ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1, R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, approuvé par délibération du conseil de la Métropole du 18 décembre 2025;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrains liés aux phénomènes de retrait et gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral en date du 18/11/2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation « Hers Mort-Aval » approuvé par arrêté préfectoral le 09/11/2007 ;

Vu la délibération N° DEL-11-503 du conseil de communauté du Grand Toulouse en date du 21/11/2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par délibération N° DEL-13-870 du conseil de communauté du Grand Toulouse en date du 07/11/2013 ;

Vu la délibération N° DEL-20-0749 du conseil de communauté de Toulouse Métropole en date du 15/10/2020, instaurant la taxe d'aménagement majorée (16%) sur le secteur d'habitat, et la taxe d'aménagement majorée (16%) sur le secteur économique ;

Vu l'avis Favorable de la direction des Déchets et Moyens Techniques en date du 24/04/2026, ci-joint,
Vu l'avis Favorable de la direction d'Eau de Toulouse Métropole en date du 27/04/2026, ci-joint,
Vu l'avis Favorable d'Enedis en date du 24/04/2026, ci-joint,
Vu l'avis Favorable de la direction du Territoire Nord en date du 29/04/2026, ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : **IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.

BRUGUIERES, le 04 mai 2026

Le Maire,
Arnaud SIGU

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

L'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du ... : 08/04/2026.

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ce jour.

INFORMATIONS AU PÉTITIONNAIRE

Le montant de la Taxe d'Aménagement dû à l'occasion de cette autorisation fera l'objet d'une notification ultérieure par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

En application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire, selon les modalités définies dans la délibération en vigueur de Toulouse Métropole, à compter du raccordement effectif ou par extension de la fin des travaux.

INFORMATIONS IMPORTANTES

DROIT DE PRÉEMPTION : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le secteur où se situe le bien peut être concerné par un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRÉSENTE AUTORISATION DEVIENT EXÉCUTOIRE : Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, date à laquelle elle a été également transmise au Préfet, sauf dans les cas particuliers suivants :

- lorsque l'autorisation relève d'une autorité décentralisée, elle n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- lorsque la déclaration préalable comprend une partie coupe et abattage d'arbre, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- lorsque le projet comprend des démolitions, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.
- lorsque le projet est situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- lorsque l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. L'autorisation doit être affichée dès la notification de l'arrêté sur le terrain et pendant toute la durée du chantier.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible et lisible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis, la nature du projet, la superficie du terrain et la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur en mètres de la construction par rapport au sol naturel, le nombre de lots en cas de lotissement, le nombre d'emplacements en cas de terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs, la surface démolie en cas de démolition. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation ainsi qu'à son bénéficiaire en application de l'article R600-1 du code de l'urbanisme.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur des coupes ou des abattages d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté mentionnée à l'article R.424-10 du code de l'urbanisme ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée de 1 an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaires doit être :

- soit adressée au Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment les obligations contractuelles, les servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, les règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours CONTENTIEUX devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours GRACIEUX à adresser à M. le Maire de la commune, dans un délai d'un mois. Le recours gracieux ne suspend pas le délai du recours contentieux.
En cas de recours CONTENTIEUX contre l'autorisation, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

ACHÈVEMENT ET CONFORMITÉ : Aucune action en vue de l'annulation d'un permis de construire ou d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable n'est recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction ou de l'aménagement. **Sauf preuve contraire, la date de cet achèvement est celle de la réception de la déclaration d'achèvement mentionnée à l'article** R. 462-1.

L'achèvement des travaux listés ci-dessous fait l'objet d'un **récolement obligatoire** (art. R 462-7 du code de l'urbanisme) et à ce titre, doit être déclaré par courrier recommandé ou déposé sur le guichet unique en cas de dossier dématérialisé, lorsque les travaux concernent :

- un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
- un immeuble situé dans un site patrimonial remarquable
- un immeuble situé dans un site classé
- un immeuble de grande hauteur ;

Ou lorsque les travaux sont situés :

- en secteur couvert par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles

Cette déclaration d'achèvement déclenche le contrôle de la conformité.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

DESTINATAIRE

MAIRIE DE BRUGUIERES

Service Urbanisme

A l'attention de

Direction : Territoire Nord
2, Impasse Alphonse Brémond
31200 TOULOUSE
Adresse mail : *Urbanisme.territoirenord@toulouse-metropole.fr*
Tél : *05.67.73.86.36*
Service DU Cellule action foncière et ADS
Affaire suivie par : YA

AVIS DU TERRITOIRE NORD SUR AUTORISATION DES DROITS DES SOLS

Date : 29/04/26

REFERENCES DOSSIER	
Numéro	DP 031 091 26 00056
Objet de l'AU	CHANGEMENT D'USAGE D'UN GARAGE EN HABITATION (= CRÉATION D'UN LOGEMENT) AVEC MODIFICATION DE FAÇADE, SANS MODIFICATION DE VOLUME, NI PROFIL
Date de dépôt en mairie	08/04/2026
Date de réception au territoire	23/04/2026
Nom, adresse	Carpidum , 137 Avenue du Bergeron
Ville	31150 BRUGUIERES
Référence cadastrale	91 AK 40

Nous avons reçu pour avis, le dossier référencé ci-dessus.

1. La parcelle est desservie par une voie publique gérée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme indiquée ci-dessus : ☑ oui ☐ non
2. La parcelle est desservie par une voie suffisamment dimensionnée au regard du projet ☑ oui ☐ non
3. L'accès sur la voie publique satisfait toutes les conditions de sécurité ☑ oui ☐ non
4. Autorisation pour l'occupation ou le surplomb du domaine public de Toulouse Metropole (art. R.431-13 du code de l'urbanisme) Si oui, accord du gestionnaire pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

 ☐ oui ☐ non ☑ sans objet
5. Observations spécifiques:
6. Réserves formulées sur ce dossier :

En conclusion, nous délivrons un avis:

☑ **favorable** à ce projet avec les observations ci-avant (1 à 5) et les informations au dos

☐ **favorable à ce projet avec les réserves (6)** formulées ci-dessus.

☐ **défavorable** à ce projet en raison des éléments ci-après.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

Informations à destination du Pétitionnaire

Territoire de référence :

Territoire Nord
2, Impasse Alphonse Brémond 31200 TOULOUSE
Urbanisme.territoirenord@toulouse-metropole.fr

- Préalablement au début des travaux, la date d'ouverture de chantier devra être communiquée au territoire de référence. Avant tout commencement des travaux, le constructeur se mettra en rapport avec le service Projets Espaces Publics du territoire.
- Il sera demandé de fournir un projet altimétrique des différents niveaux des accès piétons, des voies d'accès et des aires de présentation en limite du domaine public sur un plan au 1/200ème ou figureront les altimétries du domaine public. Il est à rappeler que les opérations doivent s'adapter à l'altimétrie existante du domaine public.
- Les dispositions de la Charte Chantier propre et le règlement de voirie devront être respectés. Ces éléments sont disponibles sur le site https://www.toulouse-metropole.fr/services-proximite/travaux-sur-voirie.
- Dans le cas de dégradation au cours des travaux au droit de l'opération le service Projets Espaces Publics du territoire fera réaliser des travaux de remise en état qui seront à la charge du maître d'ouvrage de l'opération visée par l'autorisation.
- Les aménagements de création ou de modification des accès sur le domaine public (création et remise à profil) devront faire l'objet d'une demande auprès du service Projets Espaces Publics du territoire qui fera réaliser ces travaux aux frais du demandeur. La continuité du trottoir sera assurée au droit de l'opération.
- Les accès des propriétés devront être réalisés en matériaux stabilisés dans les 4 derniers mètres précédant l'alignement, et se raccorder au domaine public suivant un profil en long n'excédant pas 5% dans cette partie. Il conviendra de délimiter le domaine public du domaine privé par la pose d'une bordure de type P1 à la côte zéro.
- En limite du domaine public, tout écoulement de l'eau (des balcons, des jardinières) devra être capté et raccordé obligatoirement au caniveau de la rue ou au réseau pluvial (par exemple les barbacanes donnant sur le domaine public sont à interdire).
- Si le projet nécessite le déplacement de réseaux ou de mobilier urbain (bouche d'égout, candélabre, poteaux électriques ou télécommunication, mât d'éclairage public, barrières...), tous les frais et démarches afférents à ces déplacements seront entièrement à la charge du pétitionnaire.
- Aucun ruissellement d'eau de pluie provenant de la parcelle privée ne sera toléré sur le domaine public.
- Le pétitionnaire devra faire une demande d'attribution de numéro de voirie avant travaux au service numérotage de Toulouse Métropole, à l'adresse mail suivante : numerotage-toulouse@toulouse-metropole.fr.

Gilbert ROUQUET,
le Directeur de l'Aménagement et du Développement Urbain
du Territoire Nord

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

TOULOUSE METROPOLE CELLULE DROIT DES SOLS
1 PLACE DES CARMES
31000 TOULOUSE

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT GAUDENS CEDEX, le 23/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0310912600056 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	137, Avenue du Bergeron 31150 BRUGUIERES
Référence cadastrale :	Section AK , Parcelle n° 0040
Nom du demandeur :	Carpidum

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud
TSA 30051 11 Rue Marsoulas
31803 SAINT GAUDENS CEDEX

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

toulouse métropole

- *Date* : le 24 avril 2026
- *N° de la Déclaration Préalable* : DP 031 091 26 00056
- *Commune* : BRUGUIERES
- *Nature des travaux* : Changement de destination d'un garage en habitation
- *Adresse* : 137 avenue du Bergeron
- *Maître d'ouvrage* : SAS CARPIDUM

OBSERVATIONS

① Avis concernant la collecte des déchets :

☒ **Favorable**
■ Défavorable
■ Favorable sous réserves

La collecte sera assurée en bordure de l'avenue du Bergeron.

▪ La dotation en bacs roulants pour la gestion des déchets sera :
-1 bac roulant pour la collecte des ordures ménagères ;
-1 bac roulant pour la collecte sélective.

- Ces bacs roulants devront être présentés la veille des jours de collecte sur l'aire de présentation, en bordure de l'avenue du Bergeron et devront être remisés dans la parcelle privée, au plus tôt après les collectes.

② Avis concernant l'aire de présentation :

☒ **Favorable**
■ Défavorable
■ Favorable sous réserve

La superficie de l'aire de présentation de 4 m² est satisfaisante.

Prescriptions concernant l'aire de présentation :

- Elle sera située sur le domaine privé en bordure immédiate de la voie publique;
- Elle sera constituée d'une surface plane, cimentée, exempte de gravillons;
- Elle aura un accès direct depuis l'espace public, elle sera ouverte et parallèle à la voirie pour ne pas gêner la manipulation des bacs roulants par les services de collecte :

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

- Aucun mur, stationnement ou barrière végétale ne devra faire obstacle à cette manipulation.
- Le raccordement entre l'aire de présentation des bacs roulants et la voirie ne devra pas présenter de différence de niveau :
- Un passage bateau ou une bordure basse sera à prévoir pour permettre une manipulation aisée des bacs roulants lors de la collecte. Le bateau d'accès est constitué d'un mètre de bordure basse et de rampants de 1.50 mètre minimum de part et d'autre (hauteur de bordure basse 0.02 m au-dessus du fil d'eau du caniveau) ;
- L'aire de présentation sera délimitée côté trottoir par une bordurette (0.03 m de vue afin d'assurer le blocage des bacs roulants);
- Le trajet entre la zone de stationnement du véhicule de collecte et l'emplacement de l'aire de présentation sera le plus court possible : distance inférieure à 7 mètres et d'une largeur minimale de 2 mètres. Il doit être horizontal de préférence ou à la rigueur, avec une pente inférieure à 4%. Il ne devra pas présenter de changement de direction constituant des angles aigus. Dans la mesure du possible, il sera rectiligne.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

N° E&A : 2026-0865 **Date :** 27/04/2026
N° permis : DP 091 2600056
Nom : CARPIDUM - PELLETIER FREDERIC
Adresse : 137 Avenue du Bergeron 31150 Bruguières

Dossier suivi par : DUBOS Pauline
Téléphone : 05 81 91 79 01
E-mail : Pauline.DUBOS@toulouse-metropole.fr

Déclaration Préalable

Eaux usées – Eaux pluviales – Adduction d'Eau Potable – Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le présent avis est délivré **sous réserve de la validation d'un dossier** avant le début des travaux (délivrée en application des Règlements de distribution d'eau potable, d'assainissement Pluvial et/ou Eaux Usées de Toulouse Métropole).

Avis général Eau de Toulouse Métropole : **Favorable**

Prescriptions Générales (Eaux usées – Eaux pluviales – Adduction d'Eau Potable – Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

- Afin de pouvoir réaliser un véritable suivi des travaux, les services d'Eau de Toulouse Métropole devront être informés par courrier par le pétitionnaire au moins 1 mois avant la date prévisible du début des travaux.
- Tout nouveau projet devant faire l'objet d'une autorisation préalable, le projet ne pourra être raccordé aux réseaux publics, que si les autorisations techniques sont accordées conformément aux prescriptions des règlements de service de Toulouse Métropole relatifs à l'assainissement des Eaux Pluviales, à l'assainissement des Eaux Usées ainsi qu'à l'Adduction d'Eau Potable.
- Le détournement de la nappe phréatique ou des sources souterraines dans les réseaux d'assainissement des eaux usées ou des eaux pluviales est interdit.
- Tous les raccordements gravitaires d'habitations ou d'installations situées à un niveau inférieur à celui de la chaussée (au niveau du regard sur le collecteur), sont interdits.
- En l'état, le projet présenté ne pourra pas donner suite à l'intégration des réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'adduction d'eau potable dans le domaine public,
- Afin de s'assurer que les réseaux privés collectifs ne présentent aucun défaut pouvant induire le mauvais raccordement de l'ensemble des bâtiments s'y déversant, en fin de chantier, le lotisseur ou l'aménageur devra remettre à Eau de Toulouse Métropole l'ensemble des documents nécessaires (les plans de récolement informatiques des réseaux (format Toulouse Métropole), les comptes-rendus et vidéos des inspections télévisées, les essais d'étanchéité (réseaux et regards), les tests à la fumée,...),
- Si les caractéristiques physico-chimiques des effluents déversés dans les réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales diffèrent des règlements en vigueur, vous devrez solliciter un Arrêté d'Autorisation de Déversement auprès des services d'Eau de Toulouse Métropole.

Assainissement des Eaux Usées (E.U.) : Favorable

Prescriptions :

- Après que le pétitionnaire se soit assuré de la faisabilité du branchement, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé au : **au réseau privé existant.**
- En application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) sera due par le propriétaire à compter du raccordement effectif de son immeuble ou de la fin des travaux d'extension ou de modification de celui-ci s'il est déjà raccordé.

- Recommandations / réserves : NEANT

Assainissement des Eaux Pluviales (E.P.) : Favorable

Prescriptions :

- La totalité des eaux de pluie et de ruissellement devra être conservée sur l'emprise foncière de l'opération au moyen de systèmes alternatifs permettant l'infiltration ou la rétention des eaux.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628

- Recommandations / réserves : NEANT

Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) : Favorable

Prescriptions :

- Après que le pétitionnaire se soit assuré de la faisabilité du branchement, sauf contrainte technique particulière, le projet visé pourra être raccordé : **au réseau privé existant.**
- Recommandations / réserves : NEANT

Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) :

Prescriptions :

- Le Point d'Eau Incendie (P.E.I.) public n°314670075 le plus proche de l'entrée de votre projet en limite de domaine public est situé à 117m avenue du Bergeron et permet de délivrer 98 m³/h, sous 1 bar de pression, le jour de la pesée.
- L'évaluation des besoins en eau concourant à la D.E.C.I. demeure une compétence des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.). Le maître d'ouvrage doit s'assurer que son projet réponde aux obligations du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) ainsi qu'obligations spécifiques définies par le S.D.I.S. ou de la Direction de la Protection des Populations (D.P.P.) sur la commune de Toulouse.
- Les P.E.I. publics existants sont en capacités de répondre, en limite du domaine public, aux besoins des classes de risque suivant :

Classe de risque	C1 : risque courant faible	C2 : risque courant ordinaire	C3 : risque courant important	C4 : risque particulier
D.E.C.I. pouvant être assurée	X	X		
	Débit à 1bar :30m³/h Distance < 400 mètres	Débit à 1bar :60m³/h Distance < 200 mètres	Débit à 1bar :60m³/h pdt 2h Distance < 100 mètres	Suivant étude spécifique et demande S.D.I.S.

- La longueur et/ou la structure des voies et cheminements internes du projet permettant de desservir le bâtiment le plus éloigné (selon les règles du R.D.D.E.C.I.) peuvent être de nature à remettre en cause les catégories défendues indiquées dans le présent avis.
- Tout besoin complémentaire à la capacité de D.E.C.I. publique mentionnée ci-dessus devra être assuré par un ou plusieurs P.E.I. privés dont l'alimentation devra être validée par les services d'Eau de Toulouse avant tout démarrage de travaux. En l'absence de validation amont, le maître d'ouvrage devra prévoir, à ses frais, la mise en œuvre de P.E.I. privés ne générant pas de contraintes sur le fonctionnement des réseaux publics d'Adduction d'Eau Potable.

Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole

Les données recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle de bon raccordement et à l'application des taxes, redevances et pénalités correspondantes. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la direction Cycle de l'Eau. Les agents habilités, les délégataires et BASSETTI (éditeur) sont destinataires des données qui seront conservées pour une durée équivalente à celle du projet prolongée de 2 ans. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'Eau – 6 rue René Leduc - BP 35821 - Toulouse Cedex 5 ou par email à edtm@toulouse-metropole.fr. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est la Mission d'intérêt public.

Publié le : 09/06/2026 15:49 (Europe/Paris)
Par : Urbanisme
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/65628